

VILLE DE NIORT

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1112
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION**

**AVENUE DE LA ROCHELLE, AVENUE LOUIS PASTEUR, AVENUE
SAINT-JEAN D'ANGELY, PLACE SAINT-JEAN, RUE DU 24 FEVRIER,
RUE ERNEST PEROCHON, AVENUE DE LA REPUBLIQUE, RUE
ALSACE-LORRAINE ET RUE DE LA BOULE D'OR
(SUR TROTTOIR)**

DU 03/06/2024 AU 03/07/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par WESTLINK niort demeurant 10 RUE MARTIN LUTHER KING 79000 NIORT représentée par FRANCK DEBORDES pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud 87100 Limoges représentée par Monsieur Hicham SERIDJ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que la réalisation de travaux (Interventions sur ouvrages existants sans tranchée / Télécommunications / Aiguillages des réseaux souterrain) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/06/2024 au 03/07/2024 AVENUE DE LA ROCHELLE, AVENUE LOUIS PASTEUR, AVENUE SAINT-JEAN D'ANGELY, PLACE SAINT-JEAN, RUE DU 24 FEVRIER, RUE ERNEST PEROCHON, AVENUE DE LA REPUBLIQUE, RUE ALSACE-LORRAINE et RUE DE LA BOULE D'OR ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 03/07/2024, en conséquence d'un empiètement temporaire en bordure de la chaussée, sur trottoir, les prescriptions suivantes s'appliquent :

AVENUE DE LA ROCHELLE, de la RUE THOMAS PORTAU jusqu'à l'AVENUE LOUIS PASTEUR
AVENUE LOUIS PASTEUR, de l'AVENUE DE LA ROCHELLE jusqu'à l'AVENUE SAINT-JEAN D'ANGELY
AVENUE SAINT-JEAN D'ANGELY, de l'AVENUE LOUIS PASTEUR jusqu'à la PLACE SAINT-JEAN
PLACE SAINT-JEAN, de l'AVENUE SAINT-JEAN D'ANGELY jusqu'à la RUE DU 24 FEVRIER
RUE DU 24 FEVRIER, de la PLACE SAINT-JEAN jusqu'à la PLACE DU ROULAGE
RUE ERNEST PEROCHON, de la PLACE DU ROULAGE jusqu'à l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE
AVENUE DE LA REPUBLIQUE, de la RUE ERNEST PEROCHON jusqu'à la RUE ALSACE-LORRAINE
RUE ALSACE-LORRAINE, de l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE DE LA BOULE D'OR
RUE DE LA BOULE D'OR, de la RUE ALSACE-LORRAINE jusqu'au N°10.

- La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h00 sur les cases matérialisées et/ou au droit du chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 - Circulation piétonne

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenu par un itinéraire maîtrisé.

Article 3 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par WESTLINK niort.

Stationnement interdit

WESTLINK niort, est tenu de mettre en place, à ses frais et sous sa responsabilité, une signalisation temporaire destinée à avertir les usagers sur les modifications momentanées de stationnement, dans un délai minimum de 7 jours avant commencement des travaux. A cet effet, un panneau de type B8a1 « stationnement interdit » doit être installé devant chaque case neutralisée et/ou au droit de la zone d'intervention. La signalisation temporaire doit être enlevée dès lors que son utilité cesse.

Article 4 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 5 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

DIFFUSION:

- ORANGE
- WESTLINK niort

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.